

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 176 rendant exécutoires les délibérations n°s 283 à 285 de l'Assemblée Territoriale en date du 2 février 1962

n° 176

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, en date du 2 février 1962 : — N° 283 accordant l'aval du Territoire à l'emprunt contracté par «Electricité de Djibouti» pour l'achat d'un sixième groupe électrogène ; — N° 284 portant modification des tarifs de vente de l'énergie électrique ; — N° 995 modifiant le Code général des Impôts Indirects en matière d'exonération du matériel d'exploitation des entreprises ayant pour objet une activité nouvelle en Côte Française des Somalis. Art. 2.a Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Trésorier-payeur de la Côte Française des Somalis et le Directeur d'« Electricité de Djibouti» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.